



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la défense

Question écrite n° 44343

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur le laser mégajoule. Outil majeur de simulation de la dissuasion nucléaire française, le laser mégajoule rencontre des difficultés majeures en termes techniques, mais également budgétaires. Or, sans une mise en service rapide, c'est la crédibilité de la dissuasion nucléaire française qui est mise en question. Aussi, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour accélérer la mise en service du laser mégajoule.

Texte de la réponse

La France a signé et ratifié le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle a ainsi renoncé de manière définitive à recourir aux expérimentations nucléaires. En l'absence d'essais nucléaires, le programme de simulation mis en oeuvre par la France est développé pour apporter la garantie de la fiabilité et de la sûreté des armes françaises actuelles et futures. Le laser mégajoule (LMJ) constitue l'investissement le plus important du programme de simulation. Il doit permettre de créer, à très petite échelle, des conditions de sollicitation impulsionnelle des matériaux et des environnements, reproduisant à l'échelle du laboratoire certains phénomènes caractéristiques du fonctionnement d'une arme nucléaire. Le LMJ est implanté au sein du Centre d'études scientifiques et techniques d'Aquitaine (CESTA) du Commissariat à l'énergie atomique. Les réflexions conduites par le ministère de la défense sur l'ajustement de l'ensemble de ses investissements n'ont pas mis en évidence la nécessité d'accélérer la mise en service du laser mégajoule. Au contraire, il est apparu que la réalisation du LMJ pouvait être décalée sans risque pour la crédibilité de la dissuasion nucléaire, ce décalage permettant, en outre, de mieux maîtriser les risques technologiques. Sur le plan budgétaire, compte tenu des besoins exprimés pour ce programme majeur et de la nécessité d'optimiser l'allocation des ressources sur la période de la future loi de programmation militaire 2009-2014, un scénario conduisant à la réalisation des premières expériences en 2014 a été retenu. Les progrès scientifiques réalisés dans le domaine des cibles lasers et de la physique de l'ignition depuis le lancement du programme en 1995, ainsi que les résultats obtenus sur la ligne d'intégration laser (LIL) depuis sa mise en service en 2004, permettent de consolider la tenue de ce calendrier.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44343

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2459

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4852